



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013182-0012 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Sarlat à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	1
Arrêté N °2013182-0013 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable de la Trésorerie de Saint- Astier à ses collaborateurs	4
Arrêté N °2013182-0014 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Périgueux- Ouest à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	6
Arrêté N °2013182-0015 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Ribérac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	9
Arrêté N °2013182-0016 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Ribérac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	11
Arrêté N °2013182-0017 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bergerac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	14
Arrêté N °2013182-0018 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nontron à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	17
Arrêté N °2013182-0019 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nontron à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	20
Arrêté N °2013182-0020 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Périgueux- Est à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	23
Arrêté N °2013182-0021 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable de la Trésorerie d'Excideuil à ses collaborateurs	27

Arrêté N °2013182-0022 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable de la Trésorerie du Bugue à ses collaborateurs	29
Arrêté N °2013182-0023 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable de la Trésorerie de Terrasson à ses collaborateurs	31
Arrêté N °2013182-0024 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable de la Trésorerie de Belvès à ses collaborateurs.	33
Arrêté N °2013182-0025 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable de la Trésorerie de Saint- Aulaye à ses collaborateurs.	35
Arrêté N °2013182-0026 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Périgueux- Ouest à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	37
Arrêté N °2013182-0027 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Périgueux- Est à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	41
Arrêté N °2013182-0028 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable de la Trésorerie de Thiviers à ses collaborateurs	44
Arrêté N °2013182-0029 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable de la Trésorerie de La Force, à ses collaborateurs	45
Arrêté N °2013182-0030 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Dordogne, à ses collaborateurs.	47
Arrêté N °2013182-0031 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable du Service de Publicité Foncière de Bergerac, à ses collaborateurs, en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	48
Arrêté N °2013182-0032 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable du Service de Publicité Foncière de Périgueux à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	49
Arrêté N °2013182-0033 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable du Service de Publicité Foncière de Ribérac, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	50
Arrêté N °2013182-0034 - Arrêté n ° du 1er juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	51
Arrêté N °2013182-0035 - Arrêté n ° 2013182-0035 du 1er juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux collaborateurs du pôle de gestion Fiscale	53

Arrêté N °2013182-0037 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, Responsable du Service de Publicité Foncière de Sarlat à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal. 55

Arrêté N °2013182-0039 - Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bergerac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal. 57

Préfecture

Arrêté N °2013182-0011 - Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2013 de la commune du BUGUE 60

Arrêté N °2013186-0003 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet du lundi 08 juillet 2013 14h00 au mardi 09 juillet 2013 20h00 68



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de SARLAT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CABRIGNAC, Inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des entreprises de SARLAT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Monsieur Stéphane CABRIGNAC	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Corinne ANDRAUD	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Séverine BERTIAUX	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Monsieur Stéphane BRELY	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Lydie CEROU	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Marie-Laure DANIEAU	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Françoise DELAUMONE	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Monsieur Patrice DELROUS	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Sylvie DEPOIX	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Corinne DESLANDES	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Denise FRAYSSE	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Monsieur Bernard JACQUES	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Jacqueline LACOMBE	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Nadine MIANES	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Mme Véronique PAVIOT	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Mme Annie VERGNE-RODRIGUEZ	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
	Contrôleur Principal			4 mois	5 000 €
Mme Catherine VIGNOLLES	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Monsieur Stéphane ZANI	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Sarlat, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises

M. Romuald DOUMEFIO





Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de SAINT-ASTIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Delphine LAPORTE, inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie de SAINT-ASTIER à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delphine LAPORTE	inspecteur	2 000€	12 mois	15 000€
Viviane VERGNOL	Contrôleur principal	500€	6 mois	3 000€
Véronique MARTIN	Contrôleur principal	500€	6 mois	3 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A SAINT-ASTIER, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Astier


TRÉSORERIE DE SAINT-ASTIER
Place du 14-Juillet
24110 SAINT-ASTIER
Tél. 05.53.54.10.24
M. Bruno de VENCAY



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PÉRIGUEUX-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Stéphane MEDOUT, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Périgueux-Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carine TOMAS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €	4 mois	15 000 €
Monique JAMMES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Valérie COUTURIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Florence LAFON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Eliane DEFRANCE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Sandrine DUBREUILH	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Jean-Manuel ORDONEZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Solange MCHÉLET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Patricia REDONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Philippe GORY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
Danièle BRU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €		
Françoise ROBERT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux , le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Périgueux-Ouest


M. François NEYRET



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RIBERAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Anne MARTIOL		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Agnès BAGOUET	Agnès NEBOUT	Christian LACHAIZE
Charly CHABREYROU		

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne MARTIOL	Inspecteur	3 000	6 mois	30 000 €
Agnès NEBOUT	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €
Agnès BAGOUET	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A RIBERAC, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

M. Jacques BREDECHE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RIBERAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de :

- contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière,
- gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,
- pertes pour récoltes, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière,

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Patricia BIGOT		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Françoise BOURIEL	Patrick GERMAIN	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Christophe BETREMIEUX	Jean-Michel BOUTI	Céline DECHENOIX
Michaël ESTEVE	Patricia HOUSSEMAND	Guy LOLL
Patrick MIRGUET	Jean-François NEBOUT	Christophe OLIVIER
Kathy LAFON	Véronique TOURNESSI (*)	

+ hors décisions consécutives à un contrôle fiscal.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès EVRARD	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise BOURIEL	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
Patrick GERMAIN	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €

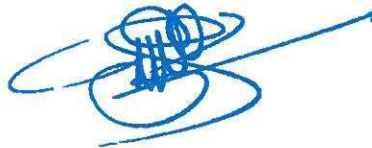
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A RIBERAC, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers

M. Jacques BREDECHE





Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BERGERAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Céline LEPETIT, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Bergerac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARROUPE Marie-Christine	LIABOT-VERGNE Catherine	SAINT-MARTIN Maryse
ARROUPE Xavier	SIMONNET Jean-Michel	



3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUZOU Muriel	FABRE Hélène	LEGUEN Danièle
BONNEAU Anne-Marie	Annette FAVORY	MAURES Corinne
CHEVALIER François	Nathalie GOURLAIN	RODRIGUEZ Francis
DEVIE Didier	Josiane GOUZOT	RODRIGUEZ Martine
DUMON Christian	Anne-Marie HINCELIN	SAUTRON Danièle
DUMORTIER Stéphane	Christian LAROCHE	
EYMARD Michèle	Sophie LEBON	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANGLET Jérôme	Contrôleur principal	200,00 €	6 mois	2 000,00 €
BIGAULT Valéry	Agent	200,00 €	6 mois	2 000,00 €
BOUZONNIE Murielle	Agente	200,00 €	6 mois	2 000,00 €
RIGUET Ghislaine	Agente	200,00 €	6 mois	2 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARGUES Paul-Louis	Contrôleur Principal	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
BOTTAN Marie-Noëlle	Contrôleur Principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
COUDERT Jean-Paul	Contrôleur Principal	0,00 €	0,00 €	6 mois	2 000,00 €
DELCROS Olivier	Contrôleur Principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

A Bergerac, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de BERGERAC

Sophie HORENT





Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NONTRON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à JOEL BARRAU, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de NONTRON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En mon absence, délégation de signature est donnée à Marie-Laurence ROUSSARIE, contrôleur, à l'effet de signer :

- 1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Laurence ROUSSARIE	contrôleur	10 000€	8000€	6 mois	3000€
Patrick ROUSSARIE	contrôleur	10 000€	8 000€	néant	néant
Agathe SIBELET	contrôleur	10 000€	8 000€	néant	néant
Franck HANIN	Agent C	2 000€	néant	3 mois	2 000€
Géraldine PALEYRIE	Agent C	2 000€	néant	néant	néant



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A NONTRON , le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Mme Marie-Christine BARJOU, inspectrice divisionnaire.



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NONTRON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à JOEL BARRAU, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NONTRON, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) Dans la limite de 10 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom NOM
Nadine BOST

2°) dans la limite de 2 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Christelle ROBERT	Pascale CROUZIT	Isabelle GUERIN LONGIERAS
Odette PERRIER	Christine PUYRIGAUD	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joëlle LIVERTOUC	contrôleur	2000€	6 mois	3000€
Myriam LAURAIRE	Agent C	2000€	6 mois	3000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nadine RICLET	Agent C	2000€	0€	3 mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Nontron, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Mme Marie-Christine BARJOU, inspectrice divisionnaire ;





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PERIGUEUX EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Monique LE CLEACH, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PERIGUEUX EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussignée, de Mme Le CLEACH Monique, délégation de signature est en outre donnée à M SEBIRE Jacky et à Mme DA ROS Emmanuelle, contrôleurs des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 10 000 euros ;

- Statuer sur les demandes de délai de paiement ;

- Signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes administratifs et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
M Pierre - Marie BESSE		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
M Gil GAILLARD		
Mme Brigitte Le BOURHIS		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Mme Eliane BAUZERAND	M Jean Marc OLLIER	
Mme Evelyne DUCROS	Mme Christine RAMILLIEN	
Mme Hélène GENET		
Mme Sandrine JOURDES		
Mme Hélène LATOUR		
Mme Claudette MOSSION		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Pierre - Marie BESSE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
M Jacky SEBIRE	Contrôleur des finances publiques	300 €	3 mois €	3 000 €
Mme Emmanuelle DA ROS	Contrôleur des finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €
M Stéphane BARDET	Agent des finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Ellane BAUZERAND	Agent des finances publiques	2 000€	0 €	3 mois	3 000 €
Mme Evelyne DUCROS	Agent des finances publiques	2000 €	0 €	3 mois	3 000 €
Mme Héliène GENET	Agent des finances publiques	2000 €	0 €	3 mois	3 000 €
Mme Sandrine JOURDES	Agent des finances publiques	2000 €	0 €	3 mois	3 000 €
Mme Héliène LATOUR	Agent des finances publiques	2000 €	0 €	3 mois	3 000 €
Mme Claudette MOSSION	Agent des finances publiques	2000 €	0 €	3 mois	3 000 €
M Jean Marc OLLIER	Agent des finances publiques	2000 €	0 €	3 mois	3 000 €
Mme Christine RAMILLIEN	Agent des finances publiques	2000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERIGUEUX OUEST et SIP de PERIGUEUX EST.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PERIGUEUX, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Mme Patricia BITTARD.



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie d'Excideuil, Eric BANCHEREAU.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Elisabeth Deprez, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie d'Excideuil.

, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle FARNIER	agent	150 €	3	1500 €
Maryse MEYNIER	agent	150 €	3	1500 €
Evelyne SARLANDIE	agent	150 €	3	1500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Excideuil , le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable de la trésorerie d'Excideuil

M. *PANUSSEAU*

TRESORERE D'EXCIDEUIL
9 Place Eugéaud
24160 EXCIDEUIL
Tél. 05.53.62.42.98



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de Le Bugue

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Maryse ESCUDIER, contrôleur principale, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie de Le Bugue, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Angélique DUMONTEIL	Contrôleur	300	4 mois	3000 €
Nadine FLEURENT	Contrôleur	300	4 mois	3000 €
Dominique ZIZERT	Agent d'Administration	300	4 mois	3000 €

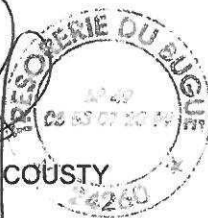
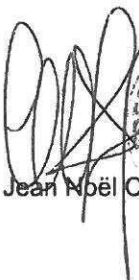
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Le Bugue, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable de la trésorerie de Le Bugue

M. Jean Noël COUSTY





Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de TERRASSON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christine Laurence DUPUY, Inspectrice, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie de TERRASSON, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteurs dans les limites de montant indiqué dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de montant pour signature des ATD et mises en demeure
Valérie CHOLLOIS	Contrôleuse Principale	6 mois	3.000 €	500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A TERRASSON , le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de TERRASSON,



M. Alain DEDET



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de BELVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christine SOULIE, contrôleur principal, chargé de la Trésorerie de BELVES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5.000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ENSMINGER Sandrine	Agent administratif	2.000	12 mois	10.000
DURAND Christine	Agent administratif	2.000	12 mois	10.000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A BELVES , le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable de la trésorerie de BELVES

M. Jacques BOUDOU



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de Saint Aulaye.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOUSSON, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Saint Aulaye,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine JAUBERT	Contrôleur	100	6	1000
Patricia JOUSSON	Agent principal	100	6	1000
Laurent LAFITTE	Agent Administratif	100	6	1000

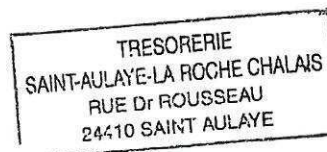
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Saint Aulaye, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable de la trésorerie de Saint Aulaye

Maryse PETIT





Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Périgueux-Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **PASSERA Chantal**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Périgueux-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
VIEYRES Hugnette		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
<i>LACHAIZE Martine</i>	<i>BOUCHET Nathalie</i>	<i>PASQUET CLAUDINE</i>
<i>BONNEFON Corinne</i>		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
DESPOIT VALERIE	GRAFFEUILLE RICHARD	REDONNET GILLES
WASNER LAURENT	CHARRON NATHALIE	LAFAYE CATHY
CLAUSE LUDOVIC	MAILHOT MARIE	SIMON NATHALIE
VALETTE RICHARD		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIEYRES Huguette	Inspecteur	10.000	24	100 000
BARTHELEMY JOELLE	CP	300	3	3000
DUMAS JOSIANE	C	300	3	3000
DELABYE CHANTAL	AAP	300	3	3000
BOUCHET Nathalie	CP	300	3	3000
VALETTE RICHARD	AAP	300	3	3000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURIOU Marie Georges	C	4000	0	3	3000
FAURE Evelyne	AAP	2000	0	3	3000
DESPORT VALERIE	AAP	2000	0	3	3000
GRAFFEUILLE RICHARD	AAP	2000	0	3	3000
REDONNET GILLES	AAP	2000	0	3	3000
WASNER LAURENT	AAP	2000	0	3	3000
CHARRON NATHALIE	AAP	2000	0	3	3000
CLAUSE LUDOVIC	AAP	2000	0	3	3000
SIMON NATHALIE	AAP	2000	0	3	3000
MAILHOT MARIE	AAP	2000	0	3	3000

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Périgueux-Ouest et SIP de Périgueux-Est.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers


M. Dumouchel Jean-Marie



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PERIGUEUX-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à NATHALIE SUBRENAT, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PERIGUEUX-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FREDERIC VERDAL	INSPECTEUR	15 000,00 €	10 000,00 €	6 MOIS	10 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENT AUDEBERT	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
FLORENCE BLAQUIERE	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
OLIVIER DARRIN	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
JOSIANE DROAL	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
BERTRAND FOULQUIER	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
DOMINIQUE LAROCHE	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
GISELE PIGNOT	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
SYLVIE ROYER	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PERIGUEUX, le 1^{er} juillet 2013

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises

CATHERINE SABOURET.



Le comptable, responsable de la trésorerie de THIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESPOINT Mauricette	AAP	100,00 €	3 mois	1 000,00 €
GRILLON Pierre Louis	AAP	100,00 €	3 mois	1 000,00 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la DORDOGNE

A THIVIERS, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable,

Stéphane SOULAGE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Trésorerie de THIVIERS
48, rue du Grt LAMY - BP 52
24800 THIVIERS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **LA FORCE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. **ONTENIENTE Emmanuel**, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LA FORCE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **5.000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

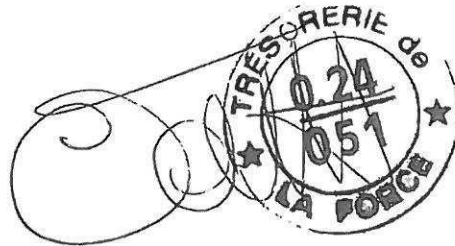
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAPPAIN Sylvain	Contrôleur	0,00 €	6 mois	4.000,00 €
SACCHET Françoise	Contrôleuse	0,00 €	3 mois	2.000,00 €
COUDERC Françoise	Contrôleuse	0,00 €	3 mois	2.000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne...

A La Force, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable,



Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable public, responsable Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Dordogne (PRS24),
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Sandrine OLLIER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Dordogne, à l'effet de signer, en l'absence du comptable du PRS, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLLIER Sandrine	Inspectrice	15000	12 mois	200 000,00 €
THEROND Laurent	Contrôleur Principal	10000	12 mois	200 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Périgueux , le 1^{er} juillet 2013
Le Comptable public, responsable du PRS24,



Jean-Michel LOT

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Bergerac

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Damien Selles Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Bergerac à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Grappin Jean-Paul		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

A Bergerac, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
Michel Bousquet

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Périgueux

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MEIGNEL, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Périgueux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agentes des finances publiques de catégorie B désignées ci-après :

Agnès DELBIGOT	Nicole FORON	Annabelle MONZIE
----------------	--------------	------------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Périgueux, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,


Le Conservateur
Serge CORJON

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Ribérac

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine BLOIS, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Ribérac , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Dominique DAURIAC		
-------------------	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Ribérac , le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Le comptable des Impôts
Serge CORJON



**Arrêté n° 2013182-0034 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SOUDEILLE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013182-0004 du 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne

Luc VALADE





**Arrêté n° 2013182-0035 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses (1°)	Remboursement de crédit TVA (2°)	Gracieux fiscal (3°)	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses (4°)
Jean-Claude BACH	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Marie-José BOUNAIX	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Isabelle CAMINO	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Nelly CARTERON	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Françoise CHARLES	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Marylin DAUVERGNE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Patricia DAUVERGNE	Contrôleuse	30 000 €	/	30 000 €	30 000 €
Jean-Pierre DESSAGNE	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Marc-Antoine ENGRAND	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Ghislaine GAILLARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Pascale Glory	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Nadine GRANGER	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Valérie LAROQUE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Martine LEMAIRE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Agnès MARSOULAUD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Michel MONTALTI	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Catherine PINARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013182-0002 du 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne

Luc VALADE



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de SARLAT LA CANEDA

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à ALAIN SIGNOL adjoint au responsable du service de publicité foncière de à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs d'administration et de gestion du service.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alain SIGNOL ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Sarlat , le 1er Juillet 2013

Le Comptable, responsable du service de la publicité foncière de
SARLAT ,

MME Patricia MACHEFER

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BERGERAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Claude DUBAU, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BERGERAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Micheline HAMM	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	12 000€
Michèle LANDRI	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	12 000€
Daniel MALBRANQUE	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Geneviève MARQUE	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
José RODRIGUEZ	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Sylvie TRABALIK	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Dominique BOUYROUX	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Isabelle BOUSQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Myriam CALONGE	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Gisèle CHEVAL	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Gislaine HELLO	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Mickaël LAGEON	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Claudine LAUNAY	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Fabienne LEGAL	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Jean Pierre MAZERAT	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Christine TENON	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A BERGERAC , le 1^{er} juillet 2013.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Roland MAILLARD

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Secrétariat général
Pôle contrôle de légalité contrôle budgétaire

Arrêté n°
réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2013
de la commune du BUGUE

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-8, L.1612-9 et L.1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.232-1 ;

Vu la lettre du 3 mai 2013, enregistrée au greffe de la chambre le 7 mai 2013, par laquelle le représentant de l'État dans le département de la Dordogne a saisi la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes sur le fondement des articles L. 1612-2 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales au motif de l'absence d'adoption du budget primitif pour 2013 du budget principal de la commune du Bugue dans les délais impartis ;

Vu la lettre du 13 mai 2013, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le Maire de la commune du Bugue à présenter ses observations ;

Vu la lettre du 20 mai 2013, enregistrée au greffe de la chambre le 7 mai 2013, par laquelle le maire du Bugue a fait connaître ses observations à la chambre ;

Vu les propositions émises par la chambre régionale des comptes tendant au règlement du budget primitif 2013, dans son avis rendu le 12 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif pour 2013 de la commune du Bugue est réglé et rendu exécutoire comme indiqué dans les tableaux relatifs à la section de fonctionnement et à la section d'investissement figurant en annexe du présent arrêté, en conformité avec les propositions de la chambre régionale des comptes.

Article 2: Le secrétaire général, le directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune du Bugue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et devra être porté à la connaissance du conseil municipal de la commune dès sa plus proche réunion.

Périgueux, le 01 JUL 2013

Le Préfet



Jacques BILLANT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE I : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF POUR 2013
BUDGET PRINCIPAL
LE BUGUE

chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
"002"	Résultat N-1 reporté	458 743
013	Atténuation de charges	44 800
70	Produits des services, domaine, ventes	91 900
73	Impôts et taxes	2 230 766
74	Dotations et participations	864 942
75	Autres produits de gestion courante	60 000
76	Produits financiers	100
77	Produits exceptionnels	3 000
Total produits de fonctionnement		3 754 251
011	Charges à caractère général	836 850
012	charges de personnel et frais assimilés	1 622 700
014	Atténuation de produits	5 000
65	Autres charges de gestion courante	229 485
66	Charges financières	50 000
67	Charges exceptionnelles	7 000
"022"	Dépenses imprévues	206 328
"021"	Virement à la section de fonctionnement	431 127
Total charges de fonctionnement		3 388 490
Solde de la section de fonctionnement		365 761
SECTION D'INVESTISSEMENT		
"023"	Virement de la section de fonctionnement	431 127
001	Solde d'exécution positif reporté	557 935
10	Dotations hors 1068	119 725
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	589 183
13	Subventions d'investissement	256 421
16	Emprunts	150 000
Restes à réaliser (opérations individualisées)		232 498
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 198
Total recettes d'investissement		2 349 087
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 417
16	Emprunts	161 789
Opération 173	Travaux de voirie	385 500
198	Bâtiments communaux divers	36 000
201	Matériels divers	27 000
209	Travaux école	85 355
210	Véhicule	3 000
217	Travaux mairie	3 400
222	culture	45 000
223	Salle Eugène Leroy	55 000
224	Sports divers	77 300
Restes à réaliser (opérations individualisées)		1 379 616
020	Dépenses imprévues	72 710
Total dépenses d'investissement		2 349 087

**ANNEXE II-A : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF POUR 2013 EN €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX
LE BUGUE**

Cette proposition est conforme au budget voté par le conseil municipal dans sa séance du 19 avril 2013. Les données sont arrondies à l'euro.

SECTION D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
013	<i>Atténuations de charges</i>	100
70	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations</i>	506 000
74	<i>Subventions d'exploitation</i>	500
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	100
77	<i>Produits exceptionnels</i>	2 300
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	5 976
Total des produits		514 976

+	
R 002 RESULTAT REPORTE	222 653

=	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION CUMULES	737 629

CHARGES D'EXPLOITATION

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
011	<i>Charges à caractère général</i>	140 122
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	90 500
014	<i>Atténuations de produits</i>	75 000
63	<i>Autres charges de gestion courante</i>	5 100
66	<i>Charges financières</i>	11 506
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	23 999
022	<i>Dépenses imprévues</i>	25 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	304 483
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	61 919
Total des charges		737 629

**ANNEXE II-B : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF POUR 2013 EN €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX
LE BUGUE**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	20 805
106	<i>Réserves</i>	100 000
13	<i>Subventions d'investissement</i>	32 834
Total des recettes réelles d'investissement		153 639
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	304 483
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	61 919
Total des recettes d'ordre d'investissement		366 402
Total des recettes		520 041

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF	164 794
REPORTE	

=

TOTAL DES RECETTES	684 835
D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	14 800
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	21 000
23	<i>Immobilisations en cours</i>	586 516
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	26 543
020	<i>Dépenses imprévues</i>	30 000
Total des dépenses réelles d'investissement		678 859
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	5 976
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 976

Total des dépenses	684 835
---------------------------	----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	0
REPORTE	

=

TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	684 835
------------------------------------	----------------

**ANNEXE III-A : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF POUR 2013 EN €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAISSEMENT
LE BUGUE**

Cette proposition est conforme au budget voté par le conseil municipal dans sa séance du 19 avril 2013. Les données sont arrondies à l'euro.

SECTION D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
70	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations</i>	157 000
74	<i>Subventions d'exploitation</i>	500
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	6 059
Total des produits		163 559
		+
R 002 RESULTAT REPORTE		13 408
		=
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION CUMULES		176 967

CHARGES D'EXPLOITATION

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
011	<i>Charges à caractère général</i>	34 620
014	<i>Atténuations de produits</i>	13 500
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	1 000
66	<i>Charges financières</i>	19 917
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	999
022	<i>Dépenses imprévues</i>	10 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	52 283
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	44 648
Total des charges		176 967

**ANNEXE III-B : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF POUR 2013 EN C
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAISSEMENT
LE BUGUE**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
106	Réserves	20 000
13	Subventions d'investissement	95 480
Total des recettes réelles d'investissement		115 480
021	Virement de la section de fonctionnement	52 283
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 648
Total des recettes d'ordre d'investissement		96 931
Total des recettes		212 411
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		97 000
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		309 411

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>TOTAL</i>
20	Immobilisations incorporelles	465
21	Immobilisations corporelles	40 000
23	Immobilisations en cours	227 228
16	Emprunts et dettes assimilées	26 644
020	Dépenses imprévues	9 015
Total des dépenses réelles d'investissement		303 352
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 059
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 059
Total des dépenses		309 411
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		0
		=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		309 411



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2013 186-0003

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le Préfet
du lundi 08 juillet 2013 14h00 au mardi 09 juillet 2013 20h00**

Le Préfet de Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 25 décembre 2009 nommant M. Bernard POUGET, Sous-préfet de Bergerac ;

Considérant l'absence simultanée du Préfet et du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet, empêché, du lundi 08 juillet 2013 14h00 au mardi 09 juillet 20h00.

Article 2 : M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 05 juillet 2013

Le Préfet

Jacques BILLANT